CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

N° : 20120402022708
Etabli le : 02/04/2012
Valable jusqu'au : 02/04/2022
Certificateur agréé N° : CERTIF-P2-01028

Wallonie

Données administratives

Rue : **Place Léopold Nuttinck** N° : **1** Boîte : **3**

CP : **1430** Localité : **Bierghes**

Type de bâtiment : **Appartement**

Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le :

Numéro de référence du permis :

Construction : **←1971 ou inconnue** Version du protocole: **15/01/2012**

Prix du certificat (TVAC) : **200.00€** Version du logiciel : **1.0.24**

Ce certificat est un document officiel qui vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié. Il vous indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent être apportées. Le certificat est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants publié au Moniteur belge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment. Pour de plus amples informations, visitez le site http://energie.wallonie.be ou consultez les Guichets de l'Energie.

Consommation énergétique calculée du bâtiment

Consommation totale d'énergie primaire : **19662 kWh/an**

Consommation spécifique d'énergie primaire - **E_{spec}(kWh/m².an)** :

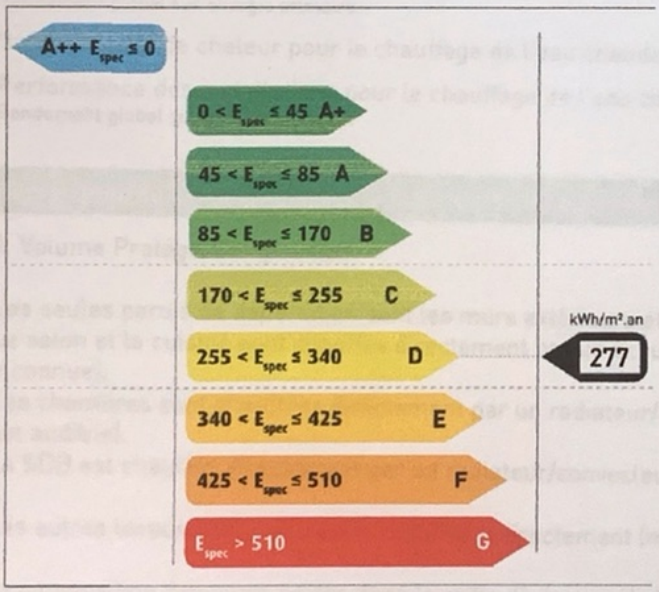

Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

Indicateurs spécifiques

Enveloppe du bâtiment

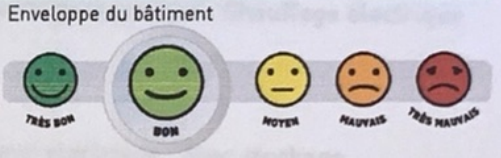

Système de chauffage

Système de production d'eau chaude sanitaire

Ventilation

Système de production d'énergie renouvelable

Certificateur agréé N° : CERTIF-P2-01028

Nom: **LEHAR**

Prénom: **Stéphane**

Rue: **Geraardsbergsesteenweg** N°: **66** Boîte:

CP: **1540** Localité: **Herne**

Pays: **Belgique**

Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes à la réalité.

Date: 02/04/2012

Signature:

CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

N° : 20120402022708
Etabli le : 02/04/2012
Valable jusqu'au : 02/04/2022
Certificateur agréé N° : CERTIF-P2-01028

Wallonie

Données administratives

Rue : **Place Léopold Nuttinck** N° : **1** Boîte : **3**

CP : **1430** Localité : **Bierghes**

Impact sur l'environnement - émissions de CO_2

Émissions de CO_2 du bâtiment : **5606 kg CO_2/an**

Émissions de CO_2 spécifiques : **79 kg CO_2/m².an**

Description du bâtiment et des installations

Volume protégé : **201 m³**

Surface de plancher chauffée : **71 m²**

Performance de l'enveloppe du bâtiment : **82 kWh/m².an**
Besoins net en énergie / surface de plancher chauffée

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage des locaux : **Chauffage local : Chauffage électrique ; Chauffage électrique**

Performance des installations pour le chauffage des locaux : **35 %**
Rendement global sur énergie primaire

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : **Chauffage électrique , Avec stockage**

Performance des installations pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : **25 %**
Rendement global sur énergie primaire

Remarques du certificateur sur la description du bâtiment et des installations

1. Volume Protégé/Composition.

Les seules parois de déperdition sont les murs extérieurs étant donné qu'il s'agit d'un appartement.
Le salon et la cuisine sont chauffés directement par un accumulateur électrique (présence de sonde extérieure inconnue).
Les chambres sont chauffées directement par un radiateur/convecteur électrique (régulation par bilame dont le clic est audible).
La SDB est chauffée directement par un radiateur/convecteur avec régulation électronique (étape 4 de l'AD).

Les autres locaux sont clairement chauffés indirectement (majorité de parois en contact avec le reste du VP).

La composition des murs visible dans la grille d'aération de la SDB de l'appartement au même étage. Il s'agit d'un mur creux dont 14cm de brique terre cuite, 8 cm de brique façade, une lame d'air et 6 cm de polystyrène XPS.

2. Secteurs énergétiques.

La fraction du volume VPER chauffée par le radiateur/convecteur électrique avec régulation électronique est ← 10% et donc ignorée à l'étape 3 du processus.
Cet espace devient un espace chauffé indirectement qui sera associé avec le secteur énergétique radiateurs/convecteurs électriques sans régulation électronique car seul ce secteur est en contact avec la SDB.
La fraction du volume VPER chauffée par les radiateurs/convecteurs électriques sans régulation électronique est de 40,7 %.
La fraction du volume VPER chauffée par l'accumulateur(47,5%) est bien supérieure à celle chauffée par les radiateurs/convecteurs électriques sans régulation électronique.
Nous pouvons donc associer le reste des espaces chauffés indirectement au SE de l'accumulateur.

3. Eau chaude sanitaire.

Données administratives

Rue : **Place Léopold Nuttinck** N° : **1** Boîte : **3**

CP : **1430** Localité : **Bierghes**

Propositions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment

Les conseils formulés dans ce certificat sont généraux. Certains peuvent se révéler en pratique difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, esthétiques ou autres. Des conseils personnalisés et chiffrés peuvent être obtenus en sollicitant un audit énergétique PAE pour ce logement. Pour obtenir plus d'informations sur l'audit énergétique PAE, veuillez consulter le site portail énergie de la Région wallonne : http://energie.wallonie.be ou consulter les Guichets de l'énergie.

Adopter un comportement énergétiquement responsable, c'est par exemple éteindre les appareils d'éclairage, les appareils en mode veille, chauffer un peu moins certains locaux... Cela n'améliorera pas la performance énergétique de votre bâtiment telle que calculée dans le certificat, mais cela peut réduire de manière importante votre facture énergétique.

Certaines mesures d'amélioration décrites nécessitent des précautions particulières et le recours à des professionnels (auditeur, architecte, entrepreneur) est recommandé. Malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur et/ou la Région wallonne ne peuvent être tenus responsables des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation des mesures décrites.

A Propositions d'amélioration portant sur l'enveloppe

1. Remplacez le double vitrage ordinaire par du vitrage à haut rendement.

Remplacez le double vitrage ordinaire par du vitrage à haut rendement et vous constaterez une économie de l'ordre de 10 litres de mazout (10 m³ de gaz) par an et par mètre carré de double vitrage ordinaire remplacé. Faites également attention aux qualités thermiques du châssis et à son étanchéité à l'air et à l'eau. Si vous remplacez des fenêtres, il faut prévoir une alimentation en air de ventilation dans le local concerné.

Il est également possible de maintenir la fenêtre et le vitrage existant et de la doubler avec une seconde fenêtre performante du point de vue énergétique.

(*) Un vitrage performant, du point de vue énergétique, a une valeur U inférieure à 1,3 W/m²K. Une fenêtre performante (vitrage + châssis) a une valeur U inférieure à 2,5 W/m²K.

Les murs non isolés délimitant les locaux chauffés en contact avec le sol ou avec des espaces intérieurs non chauffés doivent également être isolés.

2. Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment. Les courants d'air froid sont synonymes d'inconfort et de pertes d'énergie. Les fuites d'air chaud peuvent créer des problèmes de condensation et d'humidité. Les fuites se situent fréquemment au niveau des portes et fenêtres, des caissons à volet, au raccord entre les murs et la toiture et au niveau de la toiture elle-même. Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment permet d'économiser l'énergie. Cette mesure doit toutefois impérativement s'accompagner d'une ventilation adéquate de votre logement se traduisant par la présence de dispositifs de ventilation.

Attention : ne confondez pas infiltration et ventilation ! Ne bouchez pas les dispositifs de ventilation présents dans votre logement.

3. Placez un pare-soleil à l'extérieur des fenêtres ensoleillées pour limiter les risques de surchauffe.(*)

Placez un pare-soleil à l'extérieur des fenêtres du côté sud, est et ouest du bâtiment afin d'éviter de manière économique la surchauffe en été. Choisissez des protections extérieures à commande automatique : cela augmentera leur efficacité tout en les protégeant des intempéries.

Données administratives

Rue : **Place Léopold Nuttinck** N° : **1** Boîte : **3**

CP : **1430** Localité : **Bierghes**

B Conseils portant sur le(s) système(s) de chauffage local

1. Remplacez l'installation de chauffage électrique local.

Remplacez les chauffages électriques locaux par des poêles ou convecteurs étanches, vous réduirez ainsi de moitié leur consommation d'énergie primaire. Il est également possible d'installer un chauffage central performant avec une chaudière à condensation ou, dans certains cas, une pompe à chaleur. Placez la chaudière de préférence dans le volume protégé.

C Conseils portant sur le(s) système(s) d'eau chaude sanitaire

1. Vérifiez la qualité d'isolation du ballon d'eau chaude.(*)

Le stockage d'eau chaude engendre des pertes d'énergie. Vérifiez la qualité d'isolation du ballon d'eau chaude. Une valeur indicative pour l'épaisseur de l'isolation est de 10 cm. Le cas échéant, ajoutez une épaisseur complémentaire d'isolant.

D Conseils portant sur le système de ventilation

1. Le système de ventilation existant est incomplet et devrait être complété.(*)

La ventilation a pour but de garantir une bonne qualité d'air dans votre logement, en apportant de l'air neuf dans les locaux «secs» (séjour, bureau, chambres...), et en évacuant l'air vicié des locaux «humides» (salle de bain, cuisine, toilette, buanderie...). Pour ce faire, un système de ventilation est nécessaire ; il en existe différents types. Votre logement est équipé d'éléments de ventilation, mais le système de ventilation est incomplet, ce qui peut perturber son bon fonctionnement. Le système devrait être complété pour que la ventilation du logement soit correctement réalisée.

(*) Ces recommandations n'ont pas d'effet sur les résultats numériques du certificat mais sont néanmoins pertinentes pour le logement certifié.

E Autres recommandations du certificateur

1. Volume Protégé/Composition.

Les seules parois de déperdition sont les murs extérieurs étant donné qu'il s'agit d'un appartement.
Le salon et la cuisine sont chauffés directement par un accumulateur électrique (présence de sonde extérieure inconnue).
Les chambres sont chauffées directement par un radiateur/convecteur électrique (régulation par bilame dont le clic est audible).
La SDB est chauffée directement par un radiateur/convecteur avec régulation électronique (étape 4 de l'AD).

Les autres locaux sont clairement chauffés indirectement (majorité de parois en contact avec le reste du VP).

La composition des murs visible dans la grille d'aération de la SDB de l'appartement au même étage. Il s'agit d'un mur creux dont 14cm de brique terre cuite, 8 cm de brique façade, une lame d'air et 6 cm de polystyrène XPS.

2. Secteurs énergétiques.

La fraction du volume VPER chauffée par le radiateur/convecteur électrique avec régulation électronique est ← 10% et donc ignorée à l'étape 3 du processus.
Cet espace devient un espace chauffé indirectement qui sera associé avec le secteur énergétique

Données administratives

Rue : **Place Léopold Nuttinck** N° : **1** Boîte : **3**

CP : **1430** Localité : **Bierghes**

radiateurs/convecteurs électriques sans régulation électronique car seul ce secteur est en contact avec la SDB.
La fraction du volume VPER chauffée par les radiateurs/convecteurs électriques sans régulation électronique est de 40,7 %.
La fraction du volume VPER chauffée par l'accumulateur(47,5%) est bien supérieure à celle chauffée par les radiateurs/convecteurs électriques sans régulation électronique.
Nous pouvons donc associer le reste des espaces chauffés indirectement au SE de l'accumulateur.

3. Eau chaude sanitaire.

La SDB et la cuisine sont alimentées via un boiler électrique avec stockage dans le placard du hall d'entrée.

4. Ventilation hygiénique.

Seul le WC présente une ventilation naturelle réglable. Nous concluons donc qu'il y a un système de ventilation naturel incomplet.

5. Auxiliaires.

Rien à encoder étant donné qu'il n'y a ni chauffage central, la ventilation est naturelle et le système ECS est électrique (pas de veilleuse).

Primes et avantages fiscaux

Pour des travaux liés à l'amélioration de la performance énergétique de votre bâtiment, des primes et avantages fiscaux existent. Vous trouverez les informations nécessaires sur http://energie.wallonie.be.

Données administratives

Rue : **Place Léopold Nuttinck** N° : **1** Boîte : **3**

CP : **1430** Localité : **Bierghes**

Glossaire

Bâtiment résidentiel existant : Bâtiment ou partie de bâtiment destiné au logement individuel ou collectif avec occupation permanente ou temporaire et dont la date d'introduction de la première demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1er mai 2010.

Energie primaire : Energie issue d'une ressource naturelle d'origine fossile (charbon, pétrole, gaz, uranium) ou renouvelable et transformée en énergie utilisable pour couvrir les besoins énergétiques du bâtiment.

Consommation totale d'énergie primaire : Consommation d'énergie totale du bâtiment, exprimée en énergie primaire (kWh/an) établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés. Le climat intérieur standardisé suppose que le logement offre un niveau de confort (température, qualité de l'air) équivalent à celui d'un nouveau logement. Cette consommation prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires (circulateur, ventilateur, ...) et, éventuellement, le refroidissement. Elle ne prend pas en compte les consommations électriques pour l'équipement électroménager, ni l'éclairage. Elle permet de valoriser la production d'énergie thermique issue de panneaux solaires thermiques mais aussi la production d'énergie électrique produite par des panneaux solaires photovoltaïques ou une installation de cogénération. Cet indicateur permet de comparer les consommations théoriques des bâtiments entre eux.

Consommation spécifique d'énergie primaire : Consommation totale d'énergie primaire du bâtiment divisée par la surface de plancher chauffée. Le résultat est exprimé en kWh/m².an.

La consommation spécifique de votre bâtiment est indiquée dans le curseur qui vient se placer en face de la classe énergétique correspondante. Les classes énergétiques sont au nombre de 9. La classe A++ étant la plus performante et la classe G la moins performante. La limite entre les classes B et C correspond à l'exigence réglementaire du 1 mai 2010 pour les bâtiments résidentiels neufs. La limite entre les classes D et E correspond au niveau moyen estimé du parc existant de maisons unifamiliales au 1 mai 2010.

Surface de plancher chauffée : Somme des surfaces de planchers de chaque niveau du bâtiment situés dans le volume protégé, mesurées entre les faces externes des murs extérieurs. Sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond minimale de 1m50.

Volume protégé du bâtiment : Ensemble du volume de tous les espaces du bâtiment que l'on a souhaité protéger, d'un point de vue thermique (c'est à dire des pertes de chaleur) de l'environnement extérieur (air ou eau), du sol et de tous les espaces adjacents qui ne font pas partie d'un volume protégé. Lorsqu'une couche d'isolation thermique est présente, elle délimite souvent le volume protégé.

Enveloppe du bâtiment : Ensemble des parois qui délimitent le volume protégé.

Protocole : Procédure de collecte des données que le certificateur doit appliquer pour établir le certificat énergétique.

Energie renouvelable : Energie qui ne provient pas de la transformation de combustibles fossiles (pétrole, gaz, uranium). Est valorisée comme telle l'énergie thermique produite par des panneaux solaires thermiques, l'énergie électrique auto-produite par des panneaux solaires photovoltaïques ou par une installation de cogénération. Dans certaines conditions, l'énergie thermique produite par une pompe à chaleur (PAC) peut être considérée comme une énergie renouvelable.

Données administratives

Rue : **Place Léopold Nuttinck** N° : **1** Boîte : **3**

CP : **1430** Localité : **Bierghes**

La SDB et la cuisine sont alimentées via un boiler électrique avec stockage dans le placard du hall d'entrée.

4. Ventilation hygiénique.

Seul le WC présente une ventilation naturelle réglable. Nous concluons donc qu'il y a un système de ventilation naturel incomplet.

5. Auxiliaires.

Rien à encoder étant donné qu'il n'y a ni chauffage central, la ventilation est naturelle et le système ECS est électrique (pas de veilleuse).

Données administratives

Rue : **Place Léopold Nuttinck** N° : **1** Boîte : **3**

CP : **1430** Localité : **Bierghes**

La SDB et la cuisine sont alimentées via un boiler électrique avec stockage dans le placard du hall d'entrée.

4. Ventilation hygiénique.

Seul le WC présente une ventilation naturelle réglable. Nous concluons donc qu'il y a un système de ventilation naturel incomplet.

5. Auxiliaires.

Rien à encoder étant donné qu'il n'y a ni chauffage central, la ventilation est naturelle et le système ECS est électrique (pas de veilleuse).